

CORRIGENDUM

(Votes and Proceedings No. 150, Wednesday, June 3, 1992)

At page 1594, in Division No. 151, under the "YEAS", delete the name of Mr. Allmand and add the name of Mr. Blackburn (Jonquière).

CORRIGENDUM

(Les Procès-verbaux n° 150 du mercredi 3 juin 1992)

À la page 1594, dans la liste «POUR» du vote n° 151, retrancher le nom de M. Allmand et ajouter celui de M. Blackburn (Jonquière).

ADJOURNEMENT

À 11h00, le Président annonce la clôture de la séance. L'Assemblée se réunit à 13h00.

Mr. Edwards, Parliamentary Secretary to the Leader of the Government in the House of Commons, reports on the progress of the Budget.

GOVERNMENT ORDERS

Debate was resumed on the motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Manley, in relation to the Business of Supply.

PRIVATE MEMBERS' BUSINESS

At 11:00 a.m., the House proceeded to the consideration of Private Members' Business pursuant to Standing Order 19(7).

The Order being read and the motion being agreed, the House proceeded to the consideration of the Bill to amend the Charitable Contributions Act (C-332).

Mr. Doherty, supported by Mr. Lee, moved: That the Bill be referred to a Legislative Committee in the Economic category.

The motion was agreed and the Bill was referred to a Legislative Committee in the Economic category.

ADJOURNEMENT

À 11h00, le Président annonce la clôture de la séance. L'Assemblée se réunit à 13h00.

M. Edwards, secrétaire parlementaire du chef du gouvernement, rapporte sur l'avancement du budget.

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Le débat reprend sur le motion de M. Lee, appuyé par M. Manley, relative au travail de l'Assemblée.

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

À 11h00, la Chambre procède à la considération des affaires émanant des députés en vertu de l'article 19(7) du Règlement.

Il est donné lecture de l'ordre du jour et la Chambre procède à la considération du projet de loi C-332, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise (projet de loi).

M. Doherty, appuyé par M. Lee, propose: Que ce projet de loi soit renvoyé à un comité législatif de la Chambre.

Le motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé à un comité législatif de la Chambre.

170